



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 80

### Arrêté prescrivant le numérotage des maisons rue Sylvain Sénécaux annule et remplace l'arrêté n°79

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune

### ARRÊTONS

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante :

- Rue Sylvain Sénécaux
- parcelle cadastrée AD 550 et AD 551 porte le n°16D
- parcelle cadastrée AD 548, AD 549, AD 545 et AD 547 porte le n° 16E
- parcelle cadastrée AD 544 et AD 546 porte le n°16F
- 

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- <https://adresse.data.gouv.fr>
- [mairies.sna@laposte.fr](mailto:mairies.sna@laposte.fr)
- La Poste Agence Communale de Neaufles, 19 rue Saint Martin, 27830 Neaufles Saint Martin
- Eure Normandie Numérique, Jean-Christophe BOYARD, 3 bis rue de Verdun 27000 Evreux
- Préfecture de l'Eure, service contrôle et légalité, boulevard Georges Chauvin, CS 40011, 27020 Evreux Cedex

Fait à NEAUFLES –SAINT- MARTIN, 22 septembre 2023

Madame Sonia LACAS

